République française
Liberté, égalité, fraternité

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-96
Interdiction d'utilisation de l'ensemble du complexe sportif Marcel Sauvage le samedi 28 juin 2025 de 6h30 à 18h00, en raison de l'organisation de la foire à tout et du village festif

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT le déroulement de la foire à tout et du village festif le samedi 28 juin 2025 sur le terrain stabilisé et du premier terrain de football à droite dans complexe sportif Marcel Sauvage,
CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire l'utilisation de l'ensemble du complexe sportif afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1er : L'ensemble du complexe sportif Marcel Sauvage sera interdit d'utilisation le **samedi 28 juin 2025 de 6h30 à 18h00,** en raison de la foire à tout et du village festif

Article 2 : Les services techniques municipaux assureront la mise en place de la signalisation et barriérage nécessaires.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police de Maromme, aux Services Techniques municipaux et à Monsieur le Chef de Police Municipale.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 06/05/2025

Notifié le :

MAIRIE DE N. DAME-DE-BONDEVILLE (Seine-Maritime)

Madame le Maire,

Myriam MULOT

Publié sur le site internet : https://www.ville-nd-bondeville.fr et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :
15/05/2025